



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>8403</b>	De <b>M. Jean-Jacques Ferrara</b> ( Les Républicains - Corse-du-Sud )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Armées		<b>Ministère attributaire</b> > Armées (Mme la SE auprès de la ministre)
<b>Rubrique</b> > anciens combattants et victimes de guerre	<b>Tête d'analyse</b> > Difficultés de recrutement des associations patriotiques	<b>Analyse</b> > Difficultés de recrutement des associations patriotiques.
Question publiée au JO le : <b>22/05/2018</b> Réponse publiée au JO le : <b>19/06/2018</b> page : <b>5325</b> Date de changement d'attribution : <b>29/05/2018</b>		

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Ferrara attire l'attention de Mme la ministre des armées sur les difficultés de recrutement rencontrées par les associations d'anciens combattants. Ces dernières voient, inexorablement, le nombre de leurs membres diminuer faute de nouvelles adhésions. Cela s'explique par l'absence de conflits depuis la fin de la guerre d'Algérie, ce dont on ne peut que se réjouir et il faut le souligner, mais aussi et surtout par le vieillissement des adhérents. Les décès et le non renouvellement des adhésions, par suite de l'état de santé, sont les principales causes d'attrition des effectifs au sein des associations. Or ce sont ces dernières qui rehaussent, avec leurs drapeaux, toutes nos cérémonies patriotiques, qui remplissent des missions de représentation et qui contribuent, de manière très visible, à l'expression du devoir de mémoire de l'Histoire. La « quatrième génération du feu », celle des anciens des opérations extérieures depuis 1962, pourrait constituer un très modeste vivier pour le recrutement. Une campagne de sensibilisation, à leur adresse, serait sans doute un outil favorable à leur mobilisation pour rejoindre leurs aînés des conflits antérieurs. À cet effet, lors de l'attribution de la carte de combattant ou du titre de reconnaissance de la Nation, une information sur les grandes associations d'anciens combattants au niveau national, pourrait leur être délivrée par l'Office national des anciens combattants qui instruit les demandes. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin d'inciter les anciens des opérations extérieures à adhérer à une association d'anciens combattants.

### Texte de la réponse

Les associations d'anciens combattants jouent un rôle remarquable dans l'aide et le soutien apportés à leurs adhérents et dans la transmission de la mémoire. Pour autant le nombre d'adhérents diminue régulièrement pour plusieurs raisons. Il convient en premier lieu d'observer que les associations d'anciens combattants rassemblent essentiellement d'anciens appelés du contingent et que la professionnalisation des armées a de ce fait entraîné une baisse significative du nombre des adhésions. De plus, ces associations ont fréquemment été constituées en lien avec un conflit particulier et leur statut ne leur permet pas systématiquement d'accueillir des soldats appartenant à d'autres générations du feu. Certaines associations ont ainsi expressément exprimé la volonté de ne pas pérenniser leur existence au-delà de la disparition de leurs actuels adhérents. Dans ce contexte, les anciens combattants de la quatrième génération du feu tendent à se regrouper prioritairement au sein d'amicales régimentaires. Ils sont néanmoins sensibilisés par les services de proximité de l'Office national des anciens combattants et victimes de



guerre à l'intérêt et aux avantages qui s'attachent au fait de rejoindre une association d'anciens combattants, telles la possibilité de bénéficier d'informations, de conseils ou d'aides administratives s'agissant de leurs démarches personnelles auprès de l'établissement public ou d'autres structures à caractère social, ou celle de porter les valeurs du monde combattant à travers la participation aux cérémonies et manifestations mémorielles, locales ou nationales.